

Lettres patentes

Qui ordonnent la fabrication
des blancs de 20. li. & appellez
Gros en forme le poids du marc
d'argent

Du 6. may 1420

Charles par la grace de dieu
Roy de France, a nos amours
& faveurs les generaux Me^s
Gens & Monnoyes salut et
dilection, sçavoir vous faisons
que pour les tres grandes affaires
que nous avons de present a
soutenir pour obvier aux perils
dommages & inconveniens tailles
a luy en notre Royaume et
aussi par consideration de
ce quez nos monnoyes ne se

fait par ce grand ouvrage d'argent
Comme je a l'ne fait le temps
passé parce que les marchands
qui ont accoutumé d'apporter la
matière de dettes de notre Royaume
ne s'en voient ne apporter en nombre
monnoye de Paris ne en autres
billets dor ne d'argent pour les
grande perille qui sont sur les
grande sommes et qui en est
notre grand prejudice et dommage
Le Roy plus de pourvu n'est
point, pour ce la il que nous
voulant pourvoir aux choses
desdites attendus que de presens
nous n'avons aucun autre revenu
de notre Domaine ne autrement
de que nous nous pouvons
aider finon de l'ouvrage qui se
pourroit faire en nos villes
monnoyes, nous parmeure
Le grande deliberation de notre

Conseil avec plusieurs autres
 seigneurs et grands hommes ayant
 connoissance en toutes choses
 pour ayder a supporter lesd^s
 affaires au moins de Grèce
 & de Charge de notre peuple
 que pourvons bonnement auance
 voulu l'ordonné; voulons et
 ordonnons l'ordonné mandons
 par les présentes que vous
 fassiez faire et ouvrez en notre
 monnoye de Barie; et en nos autres
 monnoyes ou vous verrez estre
 expedient pour notre profit & bien
 de nous ayder que au Conseil
 pour no^r g^r l'7. la piece a 2. 12 f. a l'8.
 Le 20^e de l'8. A. 8. de poid
 au marc de Barie sur le pied de
 monnoye 180 semblables a ceux que nous
 faisons de present faire en notre
 monnoye en faisant donner au
 marchand le marc de poid pour

Chaque marc d'argent 26. 17.
et en même esjueus monnoyes
telle difference comme bon vous
semblera, et avec ce faites payer aux
ouvriers le monnoye tel salaire
Leur ouvrage le monnoye comme
vous verrez. que sera a faire
Par ce fait, vous donnez
pouvoir le mandement special
mandons le commandons a tous nos
justiciers officiers et sujets qu'on
est de ce. Commis le deputez
en fait aus les choses demurantes
Circumstances et dependances de ce
Le tout en diligence, Donec a
Paris le 6. may l'an de Grace
1790. Le des notre Reyne le Ho.
ainsi signe par le Roy a la
Relation du grand conseil, y de
Kuel,